



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20251202-2025-DEL-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

Publication : 02/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



## DÉLIBÉRATION N°2025-DEL-86

### RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2025

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-huit novembre deux-mille-vingt-cinq à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Julie LESAGE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Jean-Marc VASSE et Jean-Claude WEISS.

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Pierre PELTIER)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Christophe BOUILLON)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Jean-Claude WEISS)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-François MAYER (pouvoir à Jean CHOMANT)
- Monsieur François TIERCE (pouvoir à Eric HERBET)

#### ABSENT EXCUSE : /

**OBJET : ELECTIONS PROFESSIONNELLES - ELECTION DES MEMBRES  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SCRUTINS 2026 - CHOIX DU MODE  
DE VOTE - RECOURS AU GIP INFORMATIQUE DES CENTRES DE  
GESTION – AUTORISATION**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article R211-506,



- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,
- Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 mai 2025 pour le recours au vote électronique exclusif pour les prochaines élections professionnelles qui auront lieu en décembre 2026,
- Vu l'arrêté n°2025-AR-85 portant décision de recourir au vote électronique pour le renouvellement général des instances de dialogue social lors des élections professionnelles 2026,
- Vu l'avis favorable du Bureau de recourir au vote électronique pour le scrutin visant à renouveler les membres du conseil d'administration,

En application des dispositions législatives et règlementaires, Monsieur le Président rappelle :

- D'une part, que les instances de dialogue social dans la fonction publique territoriale (CAP, CCP, CST) sont renouvelées tous les 4 ans. Les dernières élections professionnelles ayant eu lieu le 8 décembre 2022, les prochaines ont été fixées au 10 décembre 2026, conformément à l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025,
- D'autre part, que les membres des conseils d'administration des Centres de Gestion sont renouvelés dans les quatre mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Le prochain scrutin municipal devant se dérouler les 15 et 22 mars 2026, l'élection des membres du conseil d'administration devra avoir lieu avant le 22 juillet 2026.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs qu'il appartient au CDG d'assurer l'organisation de ces scrutins.

Monsieur le Président précise que les scrutins professionnels peuvent se dérouler selon trois modes : à l'urne, par correspondance ou bien par voie électronique. Le scrutin visant à renouveler les membres du conseil d'administration peut se dérouler selon deux modes : par correspondance ou bien par voie électronique.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2022, le Centre de Gestion a organisé pour la première fois les élections professionnelles par voie électronique. En revanche, les élections au CA ont toujours été organisées par correspondance.

Monsieur le Président indique par ailleurs que depuis plusieurs années, les scrutins électroniques se développent à la fois dans les entreprises mais aussi dans la fonction publique ; Ils sont d'ailleurs généralisés pour la fonction publique d'Etat. Le vote électronique garantit un accès large et souple au vote en étant accessible aisément au plus grand nombre, sur le lieu de travail ou à distance, sur une



plage horaire et calendaire importante (*pendant 8 jours, 24h/24*), depuis tout support informatique (*poste de travail, ordinateur personnel, tablette, smartphone etc.*) avec une assistance gratuite et répondant aux exigences de la réglementation.

Monsieur le Président souligne que pour les scrutins professionnels, l'avis du Comité Social Territorial Intercommunal (CSTI) a été requis en application de l'article R211-506 du CGFP. Lors de sa réunion du 23 mai 2025, le CSTI a émis un avis favorable (à l'unanimité de ses deux collèges – élus et personnels) sur la décision de recourir exclusivement au vote électronique. La décision de recourir au vote électronique ainsi que celle fixant les modalités d'organisation de ce vote feront donc l'objet d'un arrêté du Président.

Monsieur le Président confirme que pour le scrutin visant au renouvellement des membres du conseil d'administration du CDG, le Bureau réuni le 13 novembre dernier a également donné un avis favorable au recours pour la première fois au vote électronique. La décision de recourir au vote électronique appartient au Conseil d'Administration (article 12-1 du décret 85-643), le Président étant ensuite chargé par arrêté d'en fixer les modalités d'organisation et la date (article 13 du décret 85-643).

#### Recours au Groupement d'Intérêt Public des CDG (GIP)

Monsieur le Président rappelle que le CDG76 adhère au GIP Informatique des Centres de Gestion. Sur la base d'un recueil des besoins auprès de tous les CDG adhérents, le GIP a engagé une consultation nationale afin de rechercher un ou plusieurs prestataires en capacité de fournir une solution informatique pour la gestion du vote électronique des différents scrutins à venir. A l'issue de cette consultation, la société SLIB en tant que prestataire de vote électronique et la société CAPRIOR LEHM EXPERTISE en tant qu'expert indépendant, ont été retenues.

Monsieur le Président indique, qu'après avoir pris connaissance des conditions financières des offres retenues par le GIP, il en ressort :

- 26 CDG ont déclaré vouloir recourir au vote électronique, par l'intermédiaire du GIP, pour les élections professionnelles et l'élection des membres du Conseil d'Administration,
- 14 CDG uniquement pour les élections professionnelles,
- 4 CDG uniquement pour l'élections des membres de leur Conseil d'Administration.

En ce qui concerne le CDG 76, Monsieur le Président détaille le coût estimatif pour les élections professionnelles et l'élection des membres du Conseil d'administration :

#### Elections professionnelles

- Coût de la mise à disposition d'une solution logicielle : 1,68 € par électeur soit 25 546,08 € pour les 15 206 électeurs
- Coût du projet global par CDG : 1 116,28 €
- Coût de l'expertise indépendante par CDG : 2 640 €
- Coût du tirage au sort en cas de carence de candidat (*prestation optionnelle proposée par le GIP*) : 120 €
- Edition du matériel de vote (*option de base proposée par le GIP*) : 18 362,21 €
- Frais d'affranchissement (*option de base proposée par le GIP*) : 6 840 €



Election au Conseil d'administration

- Coût de la mise à disposition d'une solution logicielle : 6 € par électeur soit 5 952 € sur la base de 992 électeurs (sont électeurs les Maires et les Présidents d'établissements publics)
- Coût du projet global par CDG : 1 090,91 €
- Coût de l'expertise indépendante par CDG : 1 920 €

Coût de maîtrise d'œuvre du projet global pour les deux élections : 250 € + 320 €

Monsieur le Président indique que des réunions préparatoires entre le GIP, les CDG travaillant sur le projet, la société SLIB et la société CAPRIOR LEHM EXPERTISE auront lieu au cours du dernier trimestre 2025. Un mode opératoire sera ensuite transmis à tous les CDG ayant fait le choix de la solution du GIP et deux réunions d'informations seront organisées (*fin novembre et début décembre 2025*) à l'issue desquelles chaque CDG aura connaissance du chef de projet et de la période de démarrage le concernant.

Monsieur le Président souligne également que si le conseil d'administration est favorable au vote électronique et aux solutions techniques négociées par le GIP, il convient donc de l'autoriser à signer tout document relatif à la souscription des solutions de vote électronique en vue des élections professionnelles et du Conseil d'administration en 2026.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Décide, conformément à l'article 12-1 du décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié, de mettre en place le vote électronique pour les élections des représentants titulaires et suppléants des communes et des établissements publics au conseil d'administration du Centre de Gestion,
- Prend acte que la décision de recourir au vote électronique pour les élections professionnelles procèdera d'un arrêté du Président,
- Autorise le recours au GIP informatique et aux prestataires de service qu'il a retenus pour l'organisation du vote électronique pour les élections professionnelles et les élections des membres du Conseil d'administration en 2026,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la souscription des solutions de vote électronique proposées par le GIP informatique en vue des élections professionnelles et des élections du Conseil d'administration en 2026, dans la limite des crédits inscrits aux budgets 2025 et 2026.

Le Secrétaire,  
Jean CHOMANT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Chomant".

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Christophe BOUILLO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. Bouillon".